



ARRÊTÉ N° 2025-030

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA SEIGNEURIE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/25/094

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la Déclaration Préalable n° DP 091685 24 1 0027, délivrée le 24 septembre 2024 ;

VU la demande formulée en date du 28 avril 2025 par Monsieur Ibrahim DOGAN, sise 7 rue de la Seigneurie 91700 VILLIERS-SUR-ORGE, demandant l'autorisation de stationner un véhicule de type poids-lourd afin de réceptionner une livraison de béton par la société PRIME SERVICES, 31 avenue de l'Eperon 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter cette intervention ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation des véhicules sera réduite au droit du 7 rue de la Seigneurie et assurée par demi-chaussée le vendredi 2 mai 2025 et le lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 13h00. Un alternat avec feux tricolores ou panneaux K10 sera mis en place.

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux sera interdit au droit et en face du 7 rue de la Seigneurie, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société PRIME SERVICES et ses sous-traitants.

Un camion de type poids-lourd sera autorisé à stationner à cheval sur le trottoir et la chaussée, au droit du 7 rue de la Seigneurie, durant cette même période.



Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société PRIME SERVICES ou ses sous-traitants.

Article 4 – L’affichage de l’arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par société PRIME SERVICES ou ses sous-traitants.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l’interdiction, l’immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **30 AVR. 2025**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 30 avril 2025

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr